



Informations générales en provenance du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement

Objet :	Demande unique – Actualités, conseils et bilan sur les besoins d'évolutions de l'application	
Date :	09/11/11	
Destinataires	Midi-Pyrénées	↪ Centres d'enregistrement des départements de l'Ariège, de l'Aveyron, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn et Garonne
	Basse-Normandie	↪ Centres d'enregistrement du département du Calvados

Ce document présente les éléments de précisions apportés par la DHUP sur le calendrier prévisionnel des évolutions de l'application « Demande unique ». Ces évolutions concernent pour certaines des besoins exprimés par les services enregistreurs de Midi-Pyrénées et du Calvados mais aussi, d'autres besoins exprimés à l'échelle nationale.

1. Les besoins d'évolution pris en compte et leur calendrier prévisionnels de déploiement

Le tableau ci-dessous présente les besoins d'évolutions que vous nous avez remontés et qui ont été pris en compte par le ministère. Vous trouverez le calendrier prévisionnel de déploiement, tel que défini lors du Comité technique National du 10 octobre 2011.

Thème	Question posée / Besoin recensé / Evolution en cours	Réponse obtenue / Suite donnée par les services de l'Etat
1. Attestations 		
Rédition des attestations des demandes de logement	Aujourd'hui, si par mégarde vous omettez d'enregistrer ou d'imprimer une attestation de demande, il n'est pas possible de la rééditer ultérieurement via le serveur.	La fonctionnalité de réédition des attestations sera mise en place en décembre 2011.
2. Consultation des demandes 		
Critères de recherche des demandes sur le serveur	Sur le serveur national, la recherche de demandes de logement peut s'effectuer en fonction de quelques critères tels que le numéro unique, le nom, le prénom du demandeur, une commune demandée, la date de dépôt. Certains d'entre vous ont exprimé le besoin d'enrichir cette liste de critères.	↪ Un groupe de travail a été mis en place pour réfléchir aux critères de recherche à ajouter. ↪ Ces critères supplémentaires seront mis en place mi-2012.


3. Contrôle qualité et exploitation statistiques des données









<p>Déploiement de l'infocentre</p>	<p>Les gestionnaires départementaux et les DREAL ont assisté, fin septembre, à une formation à l'infocentre « Demande unique ». Cet infocentre permet d'exploiter sous forme statistique les données présentes dans la base Demande unique et de les présenter dans des tableaux de bord et graphiques.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Environ 25 tableaux de bord standards ont été prédéfinis. ↳ Il est prévu que l'infocentre soit mis en production en novembre 2011.
<p>Gestion des doublons</p>	<p>A ce jour, la procédure définie par le ministère consiste à obtenir de la part du demandeur une renonciation écrite pour sa (ou ses) demande(s) en doublon. C'est cette renonciation écrite qui autorise ensuite la radiation du doublon dans la base.</p> <p>Devant le volume de doublons à gérer et la relative lourdeur de la procédure, l'équipe projet nationale a annoncé fin juin qu'elle réfléchissait à mettre en place une procédure automatique de suppression des doublons.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Les règles de suppression des doublons ont été précisées : <ol style="list-style-type: none"> 1. Conservation de la demande la plus ancienne 2. Conservation des informations les plus récentes 3. Reprise de toutes les localités demandées (jusqu'à 5) 4. Interrogation du demandeur par le gestionnaire sur les localités qu'il souhaite conserver si leur nombre est supérieur à 5. ↳ Les doublons seront identifiés au niveau national. C'est ensuite le gestionnaire départemental qui sera chargé de supprimer les doublons. ↳ L'identification des doublons au niveau national et leur apurement seront réalisés sur la période de novembre-décembre 2011.

2. Les autres évolutions prévues et leur calendrier de déploiement prévisionnel

Dans ce tableau, nous vous présentons les autres évolutions qui seront apportées à l'application demande unique dans les prochains mois.

Thème	Réflexion / Evolution en cours	Calendrier prévisionnel de déploiement
1. Contenu de la base Demande unique 		
Champs bloquants / contrôle à la saisie	<ul style="list-style-type: none"> ↪ Une réflexion sur les champs garantissant un certain degré de complétude des demandes de logement est en cours au niveau national. ↪ Les évolutions prendront en compte les décisions du comité technique portant sur le sujet. 	<p>Ces évolutions ont un impact sur les interfaces. Un temps de développement est donc laissé aux éditeurs de logiciel.</p> <p>Voici le calendrier prévisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ Fourniture des spécifications prévue fin 2011 ↪ Possibilité de tester sur la plate-forme école à partir de mars 2012 ↪ Mise en production prévue en juin 2012
Modification des champs « trop courts »	<p>Les champs concernés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ Adresse mail ↪ Numéro de la voie ↪ Voie ↪ Localité ↪ Personne ou structure hébergeante ↪ Revenu fiscal de référence ↪ Nom de l'organisme bailleur ↪ Nombre maximum de communes souhaitées (10 au lieu de 5) 	
Modification relative aux informations DALO	<p>Ajout d'un champ « Information PU DALO » dans la demande active, qui sera renseigné par les services de l'Etat (sur la base de l'information fournie par le secrétariat de la commission DALO) et pourra également être saisi par le bailleur</p>	
Modifications relative aux informations sur l'attribution	<ul style="list-style-type: none"> ↪ Ajout d'une mention « Autre réservataire » distincte d'Action logement ↪ Dans le contingent Préfet, distinction entre contingent prioritaire et contingent fonctionnaire ↪ Mention ZUS optionnel ↪ Suppression mention DALO 	
Enrichissement de la liste des motifs de radiation	<p>Mise en place d'un nouveau motif de radiation : « suppression pour erreur de saisie ».</p>	







2. Préavis de renouvellement 		
Envoi des préavis de renouvellement à partir de 2012	<ul style="list-style-type: none"> ↪ Le niveau national effectuera l'envoi des préavis pendant 6 mois puis le relais sera pris par le niveau local. ↪ L'envoi a lieu en 2 temps : lettre simple à M-2 puis relance en LRAR en cas de non réponse à M-1 ↪ La réflexion sur les modalités de financement est en cours 	A partir de février 2012
3. Contrôle qualité et exploitation statistiques des données 		
Correction des erreurs en base	<p>Ce point concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ les erreurs dans les dates de dépôt de la demande ↪ les demandes radiées par erreur. <p><i>(Nous n'avons pas plus de précisions de la part de la DHUP sur le sens de cette évolution !!).</i></p>	Cette évolution est prévue pour décembre 2011.
Contrôle de cohérence	Un contrôle de cohérence des dates sera mis en place.	Cette évolution est prévue pour décembre 2011.
4. Fonctionnement en mode asynchrone 		
Messages d'erreur	Les messages d'erreur reçus en retour dans les fichiers zip seront codés afin de permettre leur traitement automatique.	<p>Cette évolution a un impact sur les interfaces. Un temps de développement est donc laissé aux éditeurs de logiciel.</p> <p>Voici le calendrier prévisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ Fourniture des spécifications prévue fin 2011 ↪ Possibilité de tester sur la plate-forme école à partir de mars 2012 <p>Mise en production prévue en juin 2012.</p>
5. Autres aspects de l'application demande unique 		
Ergonomie	<p>Amélioration prévue de l'ergonomie, à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ La modification des formats et de l'affichage des dates et numéros d'enregistrement ↪ L'optimisation du temps de traitement des requêtes 	Cette évolution est prévue pour décembre 2011.
Modification du statut des guichets	Les services enregistreurs « communes » qui sont réservataires peuvent être enregistrés dans le système en tant que commune ou bien en tant que réservataire. Le statut de réservataire leur donnant accès à l'ensemble des demandes du département, une évolution de l'application permettra le basculement automatique du statut « Commune » au statut « Réservataire »	Cette évolution est prévue pour décembre 2011.

Modifications techniques	 Prise en compte des adresses à l'étranger  Modification des standards de chiffrage	Cette évolution est prévue pour décembre 2011.
---------------------------------	--	--

3. Les besoins pour lesquels nous sommes toujours en attente d'une réponse des services de l'Etat

Dans ce tableau, nous récapitulons les besoins d'évolution que vous nous avez remontés et pour lesquels nous sommes toujours en attente d'une réponse des services de l'Etat. Il s'agit donc d'une liste récapitulative pour mémoire

Sur tous ces besoins, une relance a été effectuée par nos soins le 9 novembre 2011.

Thème	Question posée / Besoin recensé / Evolution en cours	Réponse obtenue / Suite donnée par les services de l'Etat
1. Complétude de la base 		
Intégration de la table « Associations » dans l'application	A ce jour, le référentiel « Associations » n'est pas intégré dans l'application : les services enregistreurs peuvent saisir librement le nom de l'association.	Signalé par nos soins aux services de l'Etat en avril 2011, ce point d'évolution n'a toujours pas été mis en œuvre.
 Une nouvelle relance a été effectuée le 9 novembre afin d'obtenir des informations sur la date de d'intégration de la table « Associations ».		
2. Contraintes de saisie 		
Extension du caractère obligatoire de certains champs	Certains services enregistreurs ont exprimé le besoin que, lors de l'enregistrement d'une demande, les champs « numéro » et « voie » de l'adresse du demandeur soient obligatoires.	Comme évoqué dans le §2, certains champs vont être rendus obligatoires mais nous ignorons si les champs « numéro » et « voie » feront partie de la liste.
 Une relance a été effectuée le 9 novembre afin d'obtenir des informations sur prise en compte de ce besoin précis.		
3. Attestations 		
Consultation et réédition des attestations de demandes de logement	Un besoin complémentaire a été exprimé : celui de pouvoir accéder à l'ensemble des attestations de demande de logement ou de renouvellement à la consultation d'un dossier de demandeur.	Sollicités par nos soins sur ce point, les services de l'Etat ont précisé que ce besoin complémentaire serait intégré dans les réflexions sur la prochaine version de l'application.
 Une nouvelle relance a été effectuée le 9 novembre afin d'obtenir des informations sur la date de déploiement prévisionnelle de cette évolutions.		

4. Préavis de renouvellement



<p>Evolution du contenu du courrier de préavis</p>	<p>Le courrier de renouvellement adressé aux demandeurs par le ministère comporte la mention suivante : « Déposer ou envoyer ce formulaire rempli [...], au bailleur ou à la commune où vous avez déposé votre première demande ou effectué son dernier renouvellement. »</p> <p>Cette formulation induit certains demandeurs en erreur, qui adressent leur dossier de renouvellement à des communes qui ne sont pas et n'ont jamais été service enregistreur (dans certains départements, en particulier tous ceux de Midi-Pyrénées pour lesquels nous sommes gestionnaire, aucune commune n'est service enregistreur).</p>	<p>Nous avons sollicité les Services de l'Etat fin septembre 2011 pour savoir si le courrier de préavis de renouvellement pouvait évoluer pour intégrer une formulation permettant une meilleure orientation des demandeurs renouvelant leur demande.</p>
---	---	---



Une nouvelle relance a été effectuée le 9 novembre afin d'obtenir une réponse sur la faisabilité d'une évolution du contenu du courrier de préavis.

5. Création et renouvellement des demandes



<p>Création de demandes en date de dépôt antérieure au 1^{er} février 2011</p>	<p>Du fait de certaines pratiques non compatibles avec le fonctionnement de l'application Demande unique (rapatriement en mode création de demandes anciennes présentes dans la base privative de certains organismes), le choix a été fait de bloquer toute création de demande dont la date de dépôt est antérieure au 1^{er} février 2011.</p> <p>Cette décision soulève quelques problèmes pour la prise en compte des cas particuliers tels que des séparations de couples. Lors du Comité de pilotage pour le département du Calvados qui s'est tenu en juin 2011 le besoin a été exprimé de pouvoir créer, dans certains cas particuliers (couples qui se séparent notamment) des demandes ayant une date de dépôt antérieure au 1^{er} février 2011, afin de conserver l'antériorité de la demande pour l'ex conjoint.</p>	<p>Nous avons remonté ce besoin aux services de l'Etat le 23 juin. Nous n'avons pas obtenu de retour sur le sujet.</p>
<p>Sauvegarde des renouvellements</p>	<p>Lors du Comité de pilotage pour le département du Calvados qui s'est tenu en juin 2011, le besoin a été exprimé de pouvoir enregistrer une demande en cours de renouvellement en mode brouillon afin de pouvoir sauvegarder le travail malgré de fréquentes « erreurs 500 ».</p>	<p>Nous avons remonté ce besoin aux services de l'Etat le 23 juin. Nous n'avons pas obtenu de retour sur le sujet.</p>



Une nouvelle relance a été effectuée le 9 novembre afin d'obtenir une réponse sur la faisabilité de ces évolutions et sur leur date de déploiement prévisionnelle.

6. Contrôle qualité et exploitation statistiques des données



Organisation du suivi des demandes en délais anormalement longs

Lors du Comité de pilotage pour le département du Calvados qui s'est tenu en juin 2011, la question suivante a été posée : Une réflexion est-elle en cours au niveau national sur l'organisation du suivi des demandes anormalement long : quels process, quelle coordination avec les bailleurs qui aujourd'hui assurent ce suivi ?

Cette question a été remontée par nos soins auprès des services de l'Etat le 23 juin. Nous n'avons pas obtenu de retour sur le sujet.



Une nouvelle relance a été effectuée le 9 novembre afin d'obtenir des éléments de visibilité.

Renseignements complémentaires

Notre site Internet : http://www.aatiko.fr/guichets_enregistreurs.html

Vous y trouverez un espace qui vous est dédié où vous pourrez :

- ↪ Accéder aux documents de références
- ↪ Prendre connaissance de la foire aux différentes questions posées par les bailleurs et les autres centres d'enregistrements sur les départements dont nous avons la responsabilité : cette foire aux questions est régulièrement mise à jour en fonction des informations que nous recueillons.

Notre équipe

Fanny BARRAL et Mathieu MOOG sont à votre disposition :

- ↪ Par email : assistance@aatiko.fr
- ↪ Par téléphone : 04 78 08 99 68